

Délibération du sénat académique n°2023/001

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT) et notamment l'article 14,

Vu le procès-verbal de l'élection qui s'est déroulée au cours du sénat académique de l'Université de Toulouse du 27 juin 2023,

Vu l'invitation qui a été adressée au Sénat Académique 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur provisoire de l'Université de Toulouse,

Considérant que 53 membres étaient présents ou représentés sur les 68 qui composent le sénat, le quorum étant atteint,

Le Sénat Académique du 27 juin 2023

Après en avoir délibéré par vote à l'urne et considérant les résultats du vote, à savoir :

Sur 53 électeurs :

2 bulletins blancs

0 bulletins nuls

⇒ Suffrages exprimés : 51

- 46 voix favorables

- 5 voix défavorables

DÉCIDE

Le sénat académique élit Monsieur Claude Maranges vice-président Formation de l'Université de Toulouse.

Son mandat prend fin au plus tard avec celui du président de l'Université de Toulouse.

Toulouse, le 27 juin 2023

Le Président de l'Université de
Toulouse



Michael TOPLIS